

Le mardi deux mille neuf, le vingt-trois juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Montbenoit, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric BOURDIN, Maire.

Présents : tous les membres du Conseil en exercice sauf M. Thierry DUBOZ, excusé.
Messieurs Jean-Paul et Jérôme BARRAND assistent à la réunion.
Secrétaire de séance : Monsieur Gilles MAGNIN-FEYSOT

1) AFFAIRE BARRAND :

Suite aux agissements de Monsieur BARRAND, le maire expose les faits et demande au conseil municipal de s'exprimer sur cette affaire, afin de prendre position.

Sur les 10 membres présents, 9 prennent position, Monsieur NICOD ne désirant pas participer au vote à main levée.

Le conseil municipal décide à la majorité d'appliquer la décision de justice de la cour d'appel : la contrainte qui avait été suspendue par la municipalité est désormais levée et applicable aux époux BARRAND.

D'autre part, un constat d'huissier a eu lieu le 13/07/09.

La position de la commune est toujours la même du fait des agissements du couple BARRAND : la commune ne proposera pas d'arrangement avant la pose des bornes délimitant le terrain de chacun par le géomètre expert nommé par le tribunal dans cette affaire, Monsieur RUEZ.

Seulement après avoir connaissance du bornage, nous pourrions reprendre la discussion avec les époux BARRAND.

2) QUESTIONS DIVERSES :

- Suite au remblaiement par M. ANDREOTTI Marino de son terrain privé et au passage de camions sur le chemin du train provoquant des dommages sur ce dernier (ornières), il lui sera demandé de stopper momentanément ses travaux en attendant le bornage définitif demandé par la commune et de remettre en l'état initial le chemin du train.

- Suite à l'envoi des factures d'assainissement intercommunal adressées par la Communauté de communes (sur consommation de 2008) aux riverains de la Rue de la Gare, Route de Largillat, des lotissements Le Bon Repos et Bellevue du Val, et, aux refus de certains de régler cette facture au motif qu'ils ne sont pas encore raccordés au réseau d'assainissement (assainissement phase 3), la commune décide de faire régler ces factures cette année mais qu'un avoir sera effectué sur la prochaine facture afin de régulariser cette situation.

- Une réunion s'est tenue dernièrement avec les services de la DDASS suite à des prélèvements effectués dernièrement au village bas et à la non conformité de l'eau distribuée (eau source de Hauterive). La commune est dans l'attente des résultats du dernier prélèvement de la DDASS et un traitement par eau javellisée a été effectué.

La DDASS préconise à la commune d'acquiescer les sources, de délimiter un périmètre de protection et de faire une déclaration d'utilité publique auprès des services de la Préfecture. Quatre membres du conseil sont désignés pour monter le dossier.

- Le marquage des passages piétons sera refait le 01/08/2009.

- Suite aux passages de véhicules motorisés sur le chemin des Moines (chemin pédestre), la commune décide d'obstruer ce dernier par la pose de barrières en quinconce.

- La commune est dans l'attente d'une réponse d'un particulier pour l'occupation du local vacant situé dans le bâtiment de la mairie.

La séance est levée à 23 h.10

Le Maire,
F. BOURDIN